

(à établir sur papier à en-tête de la Compagnie d'assurances et à joindre à la carte d'assurance en cours de validité)

**Attestation d'assurance pour du transport rémunéré de personnes**

Nous, soussigné SOCIÉTÉ D'ASSURANCES.....  
 dont le siège est situé à .....  
 représenté par.....en qualité de .....

attestons que :

○ Madame/Monsieur .....  
 domicilié(e) à .....  
 ou

○ La société .....  
 Dont le siège social est établi à .....

ici représentée par  
 Madame/Monsieur.....

Inscrit(e) à la banque carrefour des entreprises sous le numéro .....

Est bien titulaire d'une « assurance responsabilité civile pour effectuer du transport rémunéré de personnes » n° ..... pour le véhicule suivant d'une capacité de 9 places maximum, chauffeur compris :

Catégorie et marque du véhicule	Numéro d'immatriculation	Numéro de châssis ou moteur

Période de validité (à cocher) :

- VALABLE du .....au .....
- Voir validité de la carte internationale d'assurance automobile

Fait à ..... Le .....

(Signature de l'assureur)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY



**Certificat d'accès à la profession**  
**Décret relatif aux services de transport**  
**rémunéré de personnes par route au**  
**moyen de véhicules de petite capacité**

Titulaire :

N° BCE :

Adresse du siège social :

Numéro du certificat :

Date de délivrance :

Date d'échéance :

**Le Directeur,**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY



## Agrément service d'intermédiation électronique de transport

Décret relatif aux services de transport  
rémunéré de personnes par route au moyen  
de véhicules de petite capacité

Titulaire :

N° BCE :

Adresse du siège social :

Numéro de l'agrément :

Date de délivrance :

Date d'échéance :

**Le Directeur,**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

**COMMUNE DE .....**

**Décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité**

**CERTIFICAT DE CAPACITE**  
**Service de taxis**

N°

Nous, soussigné, .....certifions:

que Madame/Monsieur\* .....  
né(e) à ....., le ....., domicilié(e) à .....,  
habilité(e) à faire valoir sa capacité professionnelle dans une entreprise exploitant un service de taxis sur le territoire de notre commune.

PHOTO

Délivré à ....., le .....

Cachet de l'administration communale  
Pour le Collège:  
Le Directeur général  
.....

Annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY



Annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

# **TAXI DE STATION**

(commune)

(n° d'identification)

# **TAXI DE RUE**

(commune)

(n° d'identification)

Annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

# RESERVE

(Commune)

(n° d'identification)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

# REMPACEMENT

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

# USAGE PRIVÉ

N° d'immatriculation :

N° d'identification :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



## AUTORISATION D'EXPLOITER

Décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

TITULAIRE :

N° BCE :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

IDENTIFICATION DU VEHICULE :

1<sup>ère</sup> MISE EN CIRCULATION :

ECHEANCE DE L'AUTORISATION :

Fait à Namur, le

LE DIRECTEUR,

Annexe 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



Décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

**CERTIFICAT DE CAPACITE**  
**Service de transport à finalité spéciale**

N°

**NOM et PRENOM :**  
**DATE DE DELIVRANCE :**  
**DATE D'ECHEANCE :**

PHOTO

Le Directeur,  
.....



Annexe 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



## FICHE SIGNALÉTIQUE

### Service de transport à finalité spéciale

**NUMÉRO DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER :**

**IDENTITE DE L'EXPLOITANT :** (nom commercial + numéro BCE)

**IDENTIFICATION DU VEHICULE :** (Modèle + immatriculation)

Pour toute plainte liée à la qualité du service :

**[plainte.taxis@spw.wallonie.be](mailto:plainte.taxis@spw.wallonie.be)**

ou flashez le QR code



Annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



## FEUILLE DE ROUTE

### Service de transport à finalité sociale

Nom du chauffeur : .....

Plaque d'immatriculation : .....

Date : .....

N° course :	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

N° course :	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

Annexe 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



N° course :	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

N° course :	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

Date : ...../...../20.....	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

Annexe 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



N° course :	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

N° course :	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

N° course :	Index :	Lieu :	Heure :
Départ :	.....	..... .....	.....
Embarquement :	.....	..... .....	.....
Débarquement :	.....	..... .....	.....

Temps d'attente : ..... h x ..... € = ..... €

Prix du service : ..... km x ..... € = ..... €

TOTAL : ..... €

Annexe 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

## Service de transport à finalité spéciale

### Contrat de transport

#### ENTRE D'UNE PART :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame/Monsieur.....</li> </ul> Domicilé(e) à ..... Ou <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société .....</li> </ul> dont le siège social est établi à ..... ici représentée par Madame/Monsieur..... inscrit(e) à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro..... Exploitant un service de transport à finalité spéciale et titulaire d'une autorisation d'exploiter n° ..... délivrée par le Gouvernement en date du .....
--

ci-après dénommé(e) « le loueur »

#### ET D'AUTRE PART :

..... .....(nom et adresse complète)
---

ci-après dénommé(e) « le client »

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Objet :

Le loueur met à la disposition du client le (ou les) véhicule(s) suivants dans le cadre d'un service de transport à finalité spéciale :

N° d'identification	Marque et modèle	N° d'immatriculation

- Pour la prestation unique suivante :

-début de la prestation le .../.../... de ... heures jusqu'à ... heures

-fin de la prestation le .../.../... de ... heures jusqu'à ... Heures

- Pour l'ensemble des prestations suivantes :

- le .../.../... de ... heures jusqu'à ... heures
- le .../.../... de ... heures jusqu'à ... heures
- le .../.../... de ... heures jusqu'à ... heures
- le .../.../... de ... heures jusqu'à ... heures



Annexe 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

- le ..../..../.... de .... heures jusqu'à .... heures
- le ..../..../.... de .... heures jusqu'à .... heures
- le ..../..../.... de .... heures jusqu'à .... heures
- Ajouter des lignes si nécessaire

- o Pour la période du ..... au ..... dans le cadre d'un contrat à long terme à consulter au siège de l'entreprise.

Identité du passager : (facultatif)

**Prix :**

Le prix des prestations s'élève à ..... euros.

Les dispositions du décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et ses arrêtes d'exécution sont pleinement d'application.

Fait à ....., le ..../..../.... en deux exemplaires originaux, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire et dont l'original ou une copie doit toujours se trouver à bord du véhicule pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Le loueur (ou son délégué),

Le client,

Annexe 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

## Service de transport à finalité spéciale

### Bon de commande

**Date de réservation :**

**N° de réservation :**

**Exploitant:**

Nom : Madame / Monsieur / Société

Adresse : domicile/siège social

situé.....n°.....

code postal :..... localité :.....

inscrit(e) à la banque carrefour des entreprises sous le numéro.....

exploitant un service de transport à finalité spéciale en vertu d'une autorisation portant le n°

**Client :**

Nom : Madame / Monsieur /

Société .....

Adresse : domicile / siège social situé

.....n°.....

code postal :.....

localité :.....

Tél : .....GSM :

Nombre de passagers : adulte : .....enfant(s) – 12

ans :.....

**Service :**



Aller



Retour



Aller/Retour

	Aller	Retour
Date :		
Heure		
Lieu de départ :		
Destination :		
Prix convenu par personne :		

Signature de l'exploitant :

Signature du client  
(au plus tard au moment de la prise en charge) :

Annexe 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY





Annexe 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

**FEUILLE DE ROUTE**  
**Service de taxis**

(Identité de l'exploitant)
----------------------------

**Date :** \_\_\_\_\_ **Nom du chauffeur :** \_\_\_\_\_

Véhicule	
n° plaque d'immatriculation :	n° identification :

Service					
	Heures des prestations		Index km	Tableau de bord	Taximètre
Début			Début		
Fin			Fin		
Interruptions			Total		
Total					

	Prise en charge	Index Km (Km totaux)	Km en charge	Chutes (€)	Recettes
Fin					
Début					
Total					

Courses									
---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° ordre	Index départ	Embarquement			Débarquement			Prix taximètre	Sommes perçues*
		Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure		
1									
2									
3									
4									
5									

\* Après déduction d'une remise commerciale éventuelle.

Annexe 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

### FEUILLE DE ROUTE (suite)

(Identité de l'exploitant)

**Date :**

**Nom du chauffeur :**

#### Véhicule

n° plaque d'immatriculation :

n° identification :

N° ordre	Index départ	Embarquement			Débarquement			Prix taximètre	Sommes perçues <sup>†</sup>
		Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure		
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
...									

<sup>†</sup> Après déduction d'une remise commerciale éventuelle.



Annexe 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

Annexe 16 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



## AGREMENT – Service de transport à finalité sociale

Décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

TITULAIRE :

N° BCE :

ADRESSE:

OBJECTIF :

TARIF :

VALIDITE :

Fait à Namur, le

LE DIRECTEUR,

Annexe 16 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes au moyen de véhicules de petite capacité.

Namur, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY